QU'EST-CE QU'UN USAGER?

Un usager, c'est toute personne qui a, ou a eu recours aux services de santé ou aux services sociaux dispensés par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, dans l'une ou l'autre des ses installations, que ce soit un centre local des services communautaire (CLSC), un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) ou dans un hôpital.

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- Être et demeurer le premier responsable de sa santé.
- Collaborer et participer à son plar d'intervention.
- Collaborer avec le personnel et respecter ses engagements et rendez-vous.
- Se préparer adéquatement pour les examens et les traitements qui lui sont prescrits.
- Utiliser de façon judicieuse les services offerts par le CISSS. Demander des explications lorsqu'une information ne lui semble pas précise ou incomplète.
- Se conduire en bon citoyen en respectant les droits des autres personnes, les biens de l'établissement et les règles élémentaires de politesse.
- N'avoir, en aucun temps, recours à l'intimidation ou à la violence.
- Faire preuve de respect, de discrétion et de confidentialité envers les autres usagers.
- Se soumettre aux règlements de l'établissement relatifs aux heures de visite, au nombre de visiteurs autorisés, à la politique sur l'usage de tabac, etc.

RESPONSABILITÉS DE L'USAGER (suite)

- Utiliser les moyens appropriés pour assurer sa sécurité et celle des autres. Ranger ses effets personnels de façon à éviter un vol, une perte où un bris.
- Quitter l'établissement dans les meilleurs délais possible, lorsqu'il obtient son congé, afin de permettre à d'autres personnes d'obtenir des services.

POUR NOUS JOINDRE



819 764-5131, poste 42821



comite_usager_csssrn@ssss.gouv.qc.ca

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec 🛊



Ne perdez pas vos droits de vue!



- D'être informé sur les services existants et sur la façon de les obtenir.
- De recevoir des services adéquats sur les plans scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.
- De recevoir des soins de fin de vie.
- Au respect de ses directives médicales anticipées.
- De choisir le professionnel ou l'établissement dont il recevra les services.
- De recevoir des soins en cas d'urgence.
- D'être informé de son état de santé ainsi que des solutions possibles et de leurs conséquences avant de consentir à des soins.
- D'être informé, le plus tôt possible, de tout accident survenu au cours d'une prestation de services.
- D'être représenté pour tous ses droits reconnus advenant son inaptitude, temporaire ou permanente.
- De participer aux décisions qui le concernent.
- D'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité.
- D'accepter ou de refuser des soins de façon libre et éclairée, personnellement ou par l'entremise de son représentant.
- D'avoir accès à son dossier, lequel est confidentiel.

- D'être accompagné ou assisté d'une personne de son choix lorsqu'il désire obtenir des informations sur les services.
- De porter plainte, sans risque de représailles, d'être informé de la procédure d'examen des plaintes et d'être accompagné ou assisté à toutes les étapes de ses démarches, si nécessaire.
- De recevoir, pour l'usager d'expression anglaise, des services dans sa langue, conformément au programme d'accès gouvernemental.



GARDIENS DE VOS DROITS

Les fonctions du comité des usagers en vertu de la Loi sont :

RENSEIGNER les usagers sur leurs droits et obligations.

PROMOUVOIR l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement.

DÉFENDRE les droits et les intérêts personnels et collectifs des usagers.

ACCOMPAGNER et ASSISTER. sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire déposer une plainte.

S'ASSURER du bon fonctionnement du comité de résidents.

ÉValuer, le cas échéant, l'efficacité de la mesure mise en place en application des dispositions de l'article 209.0.1 de la LSSSS.